

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/686 du 18/II/78
/MJT-SGFPT/DFP 21024/6
portant intégration et nomination de
Messieurs BARCUMINA Joseph et ESSEREKE
Albert dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques
(Eaux et Forêts).-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

- E. B.
- D. F.
- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
 - Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
 - Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
 - Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
 - Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
 - Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
 - Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
 - Vu le décret n° 67-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 - Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
 - Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
 - Vu la lettre n° 1163/DAAF-SAP du 26-8-78 du Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général à l'Economie Rurale, transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Messieurs BAKOUMINA Joseph, né le 22-3-1951 à Kimbenza (Madingou) et ESSEREKE Albert, né le 24-2-1952 à Ombélé (Owando), titulaires du Diplôme d'Ingénieur obtenu à l'Académie Forestière Technique de Kirov de Léninegrad (URSS) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 18 NOVEMBRE 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-PONATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
BGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI ECON.RUR.	1
S.G.E.R.	2
INTERESSE	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	2

JP